

2

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de **LABECEDE LAURAGAIS**

P.L.U. arrêté le 22 mai 2012
P.L.U. approuvé le

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

La commune de LABECEDE-LAURAGAIS se situe à la charnière géographique de la plaine du Lauragais et de la Montagne Noire. Elle est soumise à la double influence de Castelnaudary et de Revel. Son relief, son exposition exceptionnelle, la qualité de ses paysages en font un lieu remarquable dans lequel la nature conserve une forte présence.

Elle enregistre depuis 20 ans une progression démographique lente (+ 150 habitants entre 1968 et 2008) et constante avec une accélération légère après 1982. Son paysage aggloméré en a été très sensiblement modifié. Sa population est estimée à 381 habitants en 2008.

Elle adhère à la communauté de communes Lauragais Montagne Noire et au SCoT du Lauragais.

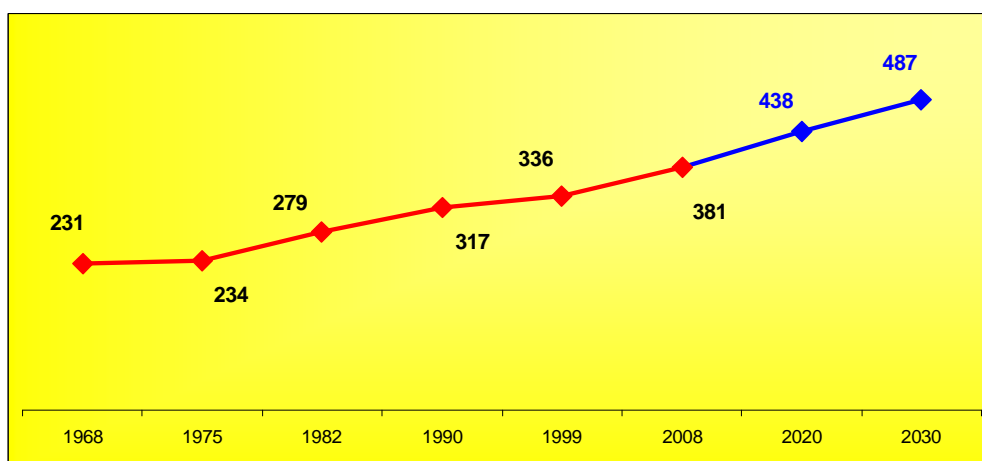
Elle fait partie des communes de la Montagne Noire audoise qui sont soumises à la loi montagne.

Les orientations d'aménagement retenues sont les suivantes :

- 1 - Ne pas dépasser 500 habitants en 2030.
- 2 - Respecter les équilibres environnementaux
- 3 - Assurer le développement aggloméré dans le respect des sites
- 4 - Préserver l'exploitation agricole
- 5 - Favoriser une activité touristique
- 6 - Autoriser le développement des énergies renouvelables

1 - Ne pas dépasser 500 habitants en 2030.

Ce plafond de population ne constitue pas un objectif forcené mais une évolution maîtrisée du développement démographique et de la construction. Une étape intermédiaire est retenue : 2020, date à laquelle la population ne doit pas excéder 440 habitants.



- **Assurer une offre foncière suffisante** pour la satisfaction des besoins présents et futurs notamment en matière d'habitats et d'équipements d'intérêt général.

C'est le corollaire de l'orientation d'aménagement générale. Le dégagement d'une offre foncière suffisante prendra en compte notamment les phénomènes de rétention foncière et ceux attachés aux détachements d'une unité foncière bâtie.

2 - Respecter les équilibres environnementaux

- Les ressources

+ Assurer la qualité des eaux

- L'agglomération ne dispose pas dans sa partie récente d'un réseau d'assainissement collectif. Le vieux village est desservi par un réseau collectif incomplet et non conforme

(absence d'une station d'épuration) ; il sera doté d'un système d'assainissement complet. Dans l'attente, dans un souci de protection de la qualité des eaux des cours d'eau, les créations nouvelles devront disposer d'un assainissement non collectif conforme.

- La protection du captage communal de "La Garrigue" sera assurée.
- Dans les quartiers d'extension à dominante pavillonnaire, l'assainissement demeurera non collectif.

- Milieux naturels et biodiversité

Par delà les ZNIEFF, le territoire communal est parcouru par plusieurs zones boisées associés à des cours d'eau, le plus souvent en de profonds ravins. Ces sites attirent de nombreuses espèces, plus particulièrement lorsque l'habitat mêle milieu aquatique et milieu forestier. L'un des objectifs est de maintenir la continuité de ces milieux et de ne pas les fragmenter notamment par l'urbanisation.

Les landes constituent également un habitat important pour les oiseaux.

- **Préserver les paysages**, plus particulièrement ceux environnant le village.



3 - Assurer le développement aggloméré dans le respect des sites

+ Préserver le caractère et les paysages du vieux village.



+ Assurer le développement aggloméré dans la continuité de l'existant. L'extension des quartiers existants sera réalisée dans le respect du fort caractère naturel des sites, avec le souci de préserver les bois et renforcer les alignements plantés et les haies.

Les vues depuis le carrefour de la RD 302 et de la route d'Issel seront préservées.

4 - Préserver l'exploitation agricole

+ Préserver les terres à plus fort intérêt agricole. Le développement aggloméré et les implantations photovoltaïques au sol seront localisés sur les sites à moindre valeur agricole.

+ Permettre la diversification de l'activité agricole (gîtes....)

5 - Favoriser une activité touristique

+ Autoriser une évolution du centre de vol à voile (hébergement, musée, activités liées à l'aéronautique...)

+ Limiter à l'existant les activités de sports motorisés, sans activités de compétition.

6 - Autoriser le développement des énergies renouvelables

- Admettre la création de centrales photovoltaïques au sol sur les parties inexploitées de la carrière de "La Capellanie" avec le souci de leur intégration dans les paysages.

- Favoriser l'usage des systèmes de production d'énergies renouvelables directement liés aux constructions, principalement pour la satisfaction des besoins de la consommation des occupants.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

